



INFOS DES COLLECTIFS ANTI-LINKY



Du 4 au 15 mai 2020.

AU SOMMAIRE

- 1) 04/05/2020 : Xiaomi au cœur d'un nouveau scandale sur une collecte abusive de données via ses smartphones 2
- 2) 15/05/2020 : Nouveau rapport tout "frais" 2020 de l'ANFR sur le LINKY : 3
- 3) 15/05/2020 : **Situation exceptionnelle : Appel à soutiens à NEXT-UP : perquisition et vol de matériels diligentés par l'Etat au siège de l'organisme** 6

1) [04/05/2020 : Xiaomi au cœur d'un nouveau scandale sur une collecte abusive de données via ses smartphones](https://www.20minutes.fr/high-tech/2772839-20200504-xiaomi-ur-nouveau-scandale-collecte-abusive-donnees-via-smartphones)

<https://www.20minutes.fr/high-tech/2772839-20200504-xiaomi-ur-nouveau-scandale-collecte-abusive-donnees-via-smartphones>



Un smartphone Xiaomi. — CHRISTOPHE SEFRIN/20 MINUTES

Le spécialiste en [cybersécurité](#) Gabi Cirlig affirme que son smartphone [Xiaomi](#) envoie des données sur des serveurs externes. L'expert a enquêté et explique que ces serveurs sont loués par le fabricant de téléphones au géant chinois Alibaba. Dans [Forbes](#), il qualifie avec ironie son Redmi Note 8 de « porte dérobée qui sert également de téléphone ».

Le mode « incognito » serait inefficace

Selon lui, le navigateur installé par défaut sur les smartphones Xiaomi enregistre les sites internet visités. Les recherches effectuées, les dossiers ouverts ou encore les notifications reçues font également partie des informations conservées. Le chercheur précise que l'utilisation du moteur de recherche sécurisé [DuckDuckGo](#) ou du mode « incognito » proposé par Xiaomi n'ont pas empêché l'espionnage.

Andrew Tierney, un autre expert, a été chargé par [Forbes](#) d'étudier la question à son tour. Il a découvert que Mi Browser Pro et Mint Browser, les navigateurs proposés sur Google Play par Xiaomi, enregistraient effectivement ces données. Ces deux programmes ont été téléchargés plus de 15 millions de fois d'après les statistiques de Google.

Xiaomi nie les accusations

Gabi Cirlig émet de sérieux doutes sur la protection de ses données personnelles et de sa vie privée. Il estime par ailleurs que le modèle de téléphone qu'il possède n'est pas le seul de la marque chinoise à envoyer des données sur les serveurs.

Le numéro quatre mondial du secteur des smartphones a dans un premier temps réfuté toutes ces allégations. Un porte-parole de l'entreprise a reconnu que les informations de navigation étaient bien recueillies mais que les utilisateurs l'avaient autorisé et que le mode « incognito » empêchait l'opération. « Les affirmations de ces enquêtes sont infondées », répond le géant chinois qui assure « suivre scrupuleusement et respecter totalement les lois et réglementations locales en matière de confidentialité des informations liées aux utilisateurs ».

Face à la polémique, le fabricant vient toutefois de lancer une mise à jour de ses navigateurs web pour permettre aux utilisateurs d'empêcher la collecte des données en navigation privée, indique [Frandroid](#). Une initiative en forme d'aveu, selon les experts.

2) 15/05/2020 : Nouveau rapport tout "frais" 2020 de l'ANFR sur le LINKY :

De Anne - Salon - 13

Bonsoir,

Un de nos adhérents vient de me transférer le rapport tout "frais" 2020 de l'ANFR sur le LINKY :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/20200514-analyse-mesures-Linky-2019.pdf>

A les lire, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. On est cependant loin des 0.6V/m préconisés par le Conseil de l'Europe.

Ils indiquent : « *Le protocole de mesure indique que les mesures sont effectuées par défaut à 20 cm du compteur. Néanmoins, la mesure peut être réalisée en un autre point si le demandeur en exprime le souhait ou si les contraintes de l'installation ne permettent pas la mesure à 20 centimètres* ».

Comme si le CPL ne circulait qu'autour du Linky et pas sur toute l'installation électrique !

Mais aussi : « *Puisqu'ils transmettent leurs informations par voie filaire, les compteurs Linky ne sont donc pas des émetteurs radioélectriques.* »

Ben voyons ! c'est oublier que nos installations non blindées ne sont pas faites pour supporter le cumul du 90 000 Hz du CPL avec les 50 Hz existants... sans compter le cumul avec des objets de plus en plus connectés dans les nombreuses familles inconscientes.

Je laisse la place aux experts pour décortiquer plus en détail ce rapport.

Réponse de Patrice Goyaud pour Robin des Toits , Physicien et Ingénieur retraité RTE-EDF



Bonjour,

Ce rapport de 2020 est un clone de celui de 2019, pour lequel j'avais réagi :

https://www.robindestoits.org/L-ANFR-LA-FABRIQUE-DU-CONSETEMENT-AU-COMPTEUR-LINKY_a2801.html

L'ANFR : LA FABRIQUE DU CONSENTEMENT AU COMPTEUR LINKY

1/ LIMINAIRES

Telle qu'elle se définit sur son site (www.anfr.fr/l-anfr/qui-sommes-nous/), « *l'ANFR ou Agence nationale des fréquences est un établissement public administratif ... avec pour mission la gestion du spectre radioélectrique en France.* » (Suite en fin de document*)

Dans la lignée de ses productions antérieures sur le thème du **capteur connecté Linky**, l'ANFR persiste et signe un nouveau rapport, bien lisse et apte à dédouaner cet objet de tous les méfaits dont il est accusé par ses détracteurs.

Rappel des productions antérieures de l'ANFR sur ce thème :

- Mars 2016, 1^{ère} étude avec des mesures du rayonnement via un protocole qui permet de ... ne rien mesurer.
- Juillet 2019, 2^{ème} étude, cette fois ci portant sur le module ERL (Émetteur Radio Linky) toujours selon un protocole qui va permettre à l'ANFR de publier un rapport aseptisé, rassurant, et confondant de déni scientifique.

Le dernier rapport d'octobre 2019 est publié après une série de mesures in situ, diligentées de mai à décembre 2018, dans 178 lieux équipés du capteur connecté.

Les indications de ce rapport se veulent, comme toujours, extrêmement rassurantes dans la mesure où la mission de l'ANFR semble œuvrer pour l'acceptation sociale du compteur Linky.

Pour ce faire, elle dispose d'un arsenal parfaitement rôdé d'outils performants qui vont permettre de réussir ... à faire échouer toute possibilité de faire des mesures pertinentes.

Comment ? Par exemple, en évitant soigneusement d'effectuer les mesures au bon endroit et, en cas de mesure d'une certaine valeur, en la rendant négligeable par un savant tour de passe-passe.

2/ POURQUOI CE NOUVEAU RAPPORT ?

Dans ce dernier rapport, l'ANFR annonce qu'elle a mis en place un nouveau protocole pour les mesures du rayonnement Linky, s'intégrant dans le « *dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes radio électriques* » qui permet, depuis 2014, à toute personne ou entité, de demander des mesures d'exposition.

On devrait être rassuré par ce dispositif. Sauf qu'il s'agit d'un véritable enfumage propre à endormir la population en lui masquant les vrais risques sanitaires derrière des chiffres et des mesures falsifiés.

En voici les outils :

3/ LES OUTILS DU CONSENTEMENT

3-1 le protocole de mesure

C'est l'arme magique qui permet à l'ANFR de ne jamais rien trouver ou presque.

Ce protocole impose que la mesure du rayonnement CPL se fait en plaçant l'appareil à 20cm du compteur ! L'ANFR réplique en octobre 2019 son protocole de 2016, voire le perfectionne pour obtenir au final les bonnes conclusions.

Or, nous savons qu'un compteur Linky ne rayonne pas plus qu'un compteur blanc électronique puisque c'est le CPL circulant dans l'alimentation électrique qui provoque ce rayonnement, induit par les câbles.

Pour preuve, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (ou CSTB) a mis en évidence entre 4 et 10 trames CPL par minute, d'intensité maximale non négligeable.

L'ANFR peut bien rester des heures à mesurer le compteur sans rien trouver, puisque ça n'est pas le « lieu du crime ». Mais « l'erreur manifeste » est stratégique, car seulement identifiée des « sachants » ou des militants, elle sera relayée par des médias néophytes et/ou soumis.

Protocole de l'ANFR oblige, cette Agence nous ressort les valeurs moyennées sur un intervalle de 6 mn, ce qui élimine d'emblée les pics d'impulsions, car le CPL Linky est bien une radiofréquence pulsée !

Surtout, ne croyez pas qu'en demandant des mesures à un organisme indépendant agréé, vous aurez des résultats différents : son agrément lui impose de respecter le protocole de l'ANFR.

3-2 Les mesures effectuées ne le sont pas en mode furtif

Comme cela s'est déjà produit lors de mesures d'exposition aux émissions d'antennes-relais de téléphonie mobile, les opérateurs, avertis que des mesures allaient être effectuées à tel endroit, s'empressaient de réduire les puissances d'émissions, ce qui minimisait les valeurs mesurées.

Ne soyons pas naïfs au point de croire qu'Enedis, possiblement prévenu par qui on sait, va jouer le jeu en ne réduisant pas l'intensité du CPL émis depuis le concentrateur de quartier, voire en limiter son activité en terme de transmission de données.

3-3 Les normes en vigueur

Ces normes, préconisées par l'ICNIRP, organisme totalement inféodé aux opérateurs de télécommunication, ont été votées par le Parlement français durant l'entre-deux tours des présidentielles de 2002.

Toujours est-il que ces valeurs n'ont pas pour mission de protéger le vivant, mais de donner toute latitude aux opérateurs pour ajuster au mieux la puissance de leurs émetteurs, et cela sans contrainte d'exposition.

Par ailleurs, ces valeurs s'appliquent uniquement aux effets thermiques, et ne tiennent pas compte des effets biologiques, largement documentés dans la littérature scientifique, dans un total déni de la part des autorités sanitaires françaises.

Ironie suprême : si ces effets thermiques existent pour les hautes fréquences (100 MHz et plus), ils ne se produisent jamais dans la bande de fréquence du CPL Linky,

Mais tant que nous sommes inaudibles à avoir raison et qu'ils sont si bruyants à avoir tort, cette falsification de la réalité scientifique vise à convaincre l'opinion publique.

Rappelons que Robin des Toits conseille de se référer aux valeurs d'exposition préconisées par le Conseil de l'Europe : 0,6 Volts/m avec pour objectif 0,2 Volts/m.

4/ POUR CONCLURE

L'ANFR sert une nouvelle fois de paravent scientifique dans la stratégie du déni, de la falsification d'un risque sanitaire possible, voire avéré, par des mesures effectuées via un protocole biaisé.

Ce rapport va permettre de servir une soupe technico frelatée, relayée par des médias alignés selon une direction conforme aux volontés d'Enedis et ses partenaires ; cette pseudo vérité s'intègre dans la fabrique du consentement et de l'acceptation du produit Linky par les usagers.

Et ils ont les moyens de parler très fort quand nous ne pouvons que murmurer.

Question subsidiaire : quand cesseront-ils de prendre les usagers pour des billes ?

*Patrice Goyaud pour Robin des Toits
Physicien et Ingénieur retraité RTE-EDF
20 Octobre 2019*

*** Les missions de l'ANFR (extraits de son site) :**

« La gestion du spectre est partagée entre neuf ministères et autorités appelés affectataires qui disposent de droits sur certaines bandes de fréquences, exclusives ou partagées. L'Agence œuvre à leur service commun. Elle propose la planification et la répartition du spectre, organise les procédures appropriées pour une bonne cohabitation des utilisateurs, contrôle l'utilisation des fréquences et le respect des règles. [...] Le conseil d'administration de l'Agence veille à sauvegarder les intérêts essentiels des différents utilisateurs du spectre. [...] L'ensemble des ministères et

autorités affectataires de fréquences est représenté au conseil où siègent aussi des personnalités qualifiées qui portent en particulier le point de vue de l'industrie des radiocommunications. »

3) **15/05/2020 : Situation exceptionnelle : Appel à soutiens à NEXT-UP : perquisition et vol de matériels diligentés par l'Etat au siège de l'organisme**

Aider, voire accentuer tous les combats engagés de l'organisation Next-up dont ceux des EHS ou contre le système de comptage connecté Linky de la SA ENEDIS, etc ...

Mais aussi actuellement pour la protection de tous contre le virus du Covid-19.

[http://www.next-up.org/.../Soutien Exceptionnel 2020 Actions ...](http://www.next-up.org/.../Soutien_Exceptionnel_2020_Actions_...)

Situation exceptionnelle Appel à soutiens

Aider, voire accentuer tous les combats engagés de l'organisation Next-up dont ceux des EHS ou contre le système de comptage connecté Linky de la SA ENEDIS, etc.

Mais aussi actuellement **pour la protection de tous** contre le virus du Covid-19.

Merci de votre aide

- Appel à soutiens

Depuis sa création en 2005 par le Dr Roger Santini c'est la première fois que l'organisation est moralement et matériellement déstabilisée. Les actions policières au siège social et domiciliaires ont été ordonnées au parquet de Valence directement par Le Ministère de l'Intérieur à Paris, via la plateforme PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) pour le non-respect d'un énième décret de réquisition de masques, mais cette fois-ci, contrairement aux précédents, spécifique aux **FFP3** et publié en catimini.

Le problème est que personne ne lit tous les matins le Journal Officiel, pire actuellement on constate que certains jours ce sont 4 ou 5 nouveaux décrets qui sont publiés ou modifiés ! On se demande même si des décrets, ne sont pas des décrets d'opportunités comme celui opposé à l'organisation où est explicitement stipulé association, puis ultérieurement retiré, car honnêtement quelle association possède des masques **FFP3** en France ? Une seule Next-up organisation évidemment.

Pire, début MAI 2020 il est constaté que certains grands commerces vendent de masques FFP3 !

Nous sommes en principe encore dans un pays de droit où il ne peut y avoir deux poids et deux mesures !

Agir de façon différente pour deux choses strictement identiques, en l'espèce la détention de masques **FFP3** est scandaleux.

Les militants de l'organisation ne peuvent accepter l'arbitraire par rapport au principe d'impartialité.

Pareillement le Gouvernement profite honteusement de la loi d'urgence sanitaire pour prendre une ordonnance qui libéralise et donne tous les droits aux opérateurs de téléphonie mobile pour installer les antennes relais 5G en annihilant toutes les demandes légales d'autorisations ou concertations, pire même le contrôle de l'ANFR est suspendu !

Plus avec Reporterre : [Au nom du coronavirus, l'État libéralise l'installation des antennes-relais.](#)

Il n'en reste moins que **plusieurs fourgons** ont été nécessaires **pour emporter n'importe quoi lors de la perquisition-saisie au siège social** pour non respect du énième décret de réquisition des masques. Moins de 300 masques **FFP3** du stock stratégique existant depuis toujours ont été saisis, **mêmes ceux destinés au nucléaire**, mais aussi **ordinateur**, cartes mémoires, **combinaisons de protection intégrales NBC**, surlunettes, **du gel hydroalcoolique dans des cartons avec mini-posters avec étiquettes explicites OFFERT pour le personnel soignant**, du gel hydroalcoolique naturel bio fabrication Next-up, un stock d'alcool naturel 90° très surtaxé en vente libre, des conditionnements, etc ... Le local du siège social de l'organisation a été dévasté pour une fouille méthodique totalement incontrôlable, une razzia, le soir un spectacle de désolation s'offrait aux militants abattus.

A ce jour sans signification de suite Me Jean-Pierre JOSEPH, Avocat au barreau de Grenoble vient d'introduire une demande de restitution de tout ce qui a été saisi dans les locaux de l'organisation environnementale Next-up car ce sont les outils de travail des militants.

Aujourd'hui indépendamment de l'impact sur le moral, l'organisation doit faire face en urgence par rapport à la pandémie, à une situation matérielle inédite imprévue : **elle lance un appel aux dons* de soutiens pour essayer de retrouver une nouvelle synergie d'actions** pour les chevilles ouvrières qui sont toutes des militants bénévoles, **merci de votre aide par rapport à cette situation exceptionnelle.**

** Une attestation de déduction fiscale de 66 % est éditée, avec possibilité automatique de la reporter sur l'année suivante.*

- Tous les donateurs seront remerciés au mieux du possible pour leurs soutiens par de vraies protections spécifiques et [écologique \(bio\)](#) contre le virus du Covid-19.

Montant libre

Don de soutien aux combats de l'organisation (Don déductible *)

* Vous recevrez **une attestation fiscale** vous donnant droit à une réduction d'impôts de 66 % dans la limite de 20 % de vos revenus imposables, **montant reportable sur l'année suivante.**

Soutien Exceptionnel 2020 aux Actions par chèque à envoyer à :

NEXT-UP ORGANISATION

13, rue Carnot

26400 CREST

ou par [Virement Bancaire](#) (Société Générale)

IBAN : FR76 3000 3021 6200 0372 6151 418 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP